



FOIRE AUX QUESTIONS

ADHESION SMSTO

- Comment adhérer à la SMSTO ?

Il vous suffit de régler la cotisation de l'année en cours (30€ pour les Docteurs en médecine/20€ pour les autres Professionnels) par chèque ou par virement et d'envoyer le formulaire d'adhésion à la SMSTO (contact@smsto.fr)

- Quelle est la durée de l'adhésion ?

Une adhésion est valable à partir de la date de paiement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- Pourquoi adhérer à la SMSTO ?

La SMSTO est une association loi 1901 qui regroupe des professionnels de santé concernés par les problématiques de santé au travail. Le statut d'adhérent permet de recevoir les newsletters de la SMSTO, d'accéder aux informations relatives aux Journées de la SMSTO et à la vie de l'association. Il permet également un accès sécurisé aux pages dédiées aux Journées de l'année en cours et des années précédentes afin de télécharger les présentations des intervenants.

- Quelles sont les fonctionnalités du compte personnel sur le site de la SMSTO ?

L'accès personnel sécurisé par mot de passe au site de la SMSTO permet aux adhérents de vérifier la durée de validité de leur adhésion, de télécharger les présentations des intervenants des Journées ainsi que les comptes-rendus des réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SMSTO. Le compte personnel permet également de voter lors d'élections ou de consultation des adhérents.

- Comment voter sur le site de la SMSTO ?

Lors d'une élection du conseil d'administration ou d'une consultation des adhérents (exemple : modification des statuts), les adhérents sont invités à voter en ligne sur le site de la SMSTO, depuis leur compte personnel. Il leur suffit d'accéder à leur compte, puis à la page de vote, de renseigner leur identifiant votant (envoyé à chaque adhérent en amont du vote) et enfin, de réaliser leur vote.



ORGANISATION DES JOURNÉES DE LA SMSTO

- Quels sont les objectifs des Journées de la SMSTO ?

Ces Journées répondent aux objectifs de l'association, fixés dans l'article III des statuts de la SMSTO : « La société a pour but de contribuer par tous les moyens appropriés à l'étude et la solution des problématiques dans les domaines de la Médecine et de la Santé au Travail, de la Prévention des risques professionnels et de l'Ergonomie. La Société se maintient en liaison avec tous les groupements et personnes qui peuvent l'aider dans son activité, bénéficier de son expérience, ou de ses possibilités d'études et de recherches. »

- Comment sont organisées les Journées de la SMSTO ?

Les Journées de la SMSTO sont organisées par le comité scientifique et d'organisation de la SMSTO, renouvelé chaque année, avec le soutien des membres du bureau et du conseil d'administration de la SMSTO. Chaque année, une ville alternativement de Bretagne et des Pays de la Loire, est sélectionnée.

La matinée du jeudi est habituellement consacrée à des visites d'entreprises de la ville choisie et à des ateliers. Les visites d'entreprises ont lieu dans les locaux des entreprises et les ateliers se déroulent dans le centre de congrès.

Le jeudi après-midi et le vendredi sont consacrés à des communications et retours d'expérience.

- Comment est constitué le comité scientifique et d'organisation ?

Lors de chaque édition des Journées de la SMSTO, un appel à la constitution du comité scientifique et d'organisation des Journées de l'année suivante est réalisé durant l'assemblée générale. Tout professionnel de la santé au travail intéressé par l'organisation logistique et/ou l'élaboration du programme scientifique des Journées peut intégrer ce comité.

S'INSCRIRE AUX JOURNÉES DE LA SMSTO

- Comment participer aux Journées de la SMSTO ?

Chaque année, le programme scientifique est finalisé fin mai et une annonce de l'ouverture des inscriptions est réalisée auprès des adhérents et des services de santé au travail de Bretagne et des Pays de la Loire. Les adhérents peuvent alors trouver le formulaire d'inscription sur le site de la SMSTO, le compléter et le renvoyer à la SMSTO (contact@smsto.fr), avec le règlement de leur inscription (par virement ou par chèque). Il est impératif d'être à jour de sa cotisation pour participer aux Journées.

- Comment remplir le formulaire d'inscription aux Journées de la SMSTO ?

Les adhérents de la SMSTO souhaitant participer aux Journées doivent renseigner leurs informations personnelles (Nom, prénom, profession, téléphone, mail, nom du service ou de l'entreprise, adresse postale, nom et coordonnées du gestionnaire de formation).



Les adhérents peuvent choisir de participer SOIT à une visite d'entreprise SOIT à un atelier. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs visites d'entreprise et/ou ateliers sur la matinée du jeudi.

Les adhérents sont invités à numérotter les visites d'entreprise et les ateliers de leur choix par ordre de préférence. En effet, il se peut que leurs premiers choix ne puissent pas être validés, **le nombre de places étant limité**.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique de réception.

Enfin, la dernière partie du formulaire d'inscription est consacrée aux tarifs applicables.

JOURNÉES DE LA SMSTO : INFOS PRATIQUES

- Comment puis-je me rendre sur le lieu de ma visite d'entreprise ?

La SMSTO n'organise pas les déplacements. Les participants doivent se rendre sur le lieu de leur visite d'entreprise par leurs propres moyens.

Dans le respect du RGPD, la SMSTO n'est pas habilitée à transmettre le nom et les coordonnées des participants d'une visite d'entreprise. Le co-voiturage est possible entre personnes d'un même service, si celui-ci se charge de l'organisation.

- Quels sont les horaires des Journées de la SMSTO ?

Jeudi : 9h à 18h

Vendredi : 8h45 à 16h30

- Déplacements et hébergements

La SMSTO ne gère pas les déplacements ni l'hébergement des participants. De même, elle ne fournit pas de liste d'hôtel ou de plans d'accès. Ces éléments figurent sur le site internet des centres de congrès.

- Parking

La SMSTO n'est pas responsable du stationnement des véhicules des participants aux Journées et ne fournit pas de liste de parkings. Ces éléments figurent sur le site internet des centres de congrès.

- Restauration (repas végétariens, allergies...)

La restauration est assurée par un traiteur local sélectionné par le comité d'organisation.

Une fois choisi, le menu des déjeuners du jeudi et du vendredi est mis en ligne sur le site de la SMSTO, ainsi que la liste des allergènes.

Un menu végétarien est proposé pour ces deux repas. Pour en bénéficier, il suffit de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription.

Les menus sélectionnés ne peuvent pas être modifiés.